

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2024

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M.
LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC
Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX
Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE
Philippe, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme
DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir
à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Laure COQUEL

18. Autorisation d'engagement des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Les dépenses résultant des fêtes et cérémonies font l'objet d'une imputation au compte 6232. La réglementation est imprécise concernant les pièces justificatives à produire à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur et le décret du 20 janvier 2016, portant établissement des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Néanmoins, le comptable public sollicite une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées.

Ainsi, la commune de Boisseuil prendra en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » sur la durée du mandat :

- les fournitures de denrées alimentaires, de boissons, de fleurs et tout autre accessoire nécessaire au déroulement des cérémonies commémoratives, des inaugurations, des vœux de la municipalité, du repas des aînés ou des verres de l'amitié organisés à l'occasion du comité de jumelage, de départs à la retraite, de médaille du travail, de naissances ainsi que pour toutes les manifestations organisées par la municipalité,
- les différentes prestations de service requises à l'occasion de ces manifestations,
- les présents offerts à des personnes privées pour manifester une gratification, un hommage, la reconnaissance d'un mérite dans le cadre d'un départ à la retraite, d'un mariage, d'une naissance, d'un décès, d'une remise de médaille du travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la liste des catégories de dépenses ci-dessus à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,
- d'autoriser le Maire à engager ces dépenses sur la durée du mandat.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

